

Annexes au Règlement

OREILLA

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)  
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)  
Éléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)  
Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)



## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

*La commune d'Oreilla n'est pas concernée.*

## PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

*La commune d'Oreilla n'est pas concernée.*

## LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

OREILLA		
Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
<i>N° sur les documents graphiques</i>	<i>Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>
29-PAT-01	AB74	Eglise paroissiale Sainte Marie L'église primitive, citée dès 1046, sert aujourd'hui de transept à l'église construite au-dessus de celle du XI <sup>ème</sup> siècle. De l'église romane, il ne reste qu'une partie de la paroi nord.
29- PAT -02	B18	Ancienne église Sainte-Cécile de Celra du XI <sup>ème</sup> siècle. Seuls quelques pans de murs de la nef sont encore visibles.
29- PAT -03	B731	Tour d'Oreilla C'est une des nombreuses tours de surveillance du Roussillon. Elle se trouve à proximité d'Olette mais bel et bien sur le territoire d'Oreilla.
29- PAT -04	B38	Dolmen (Roca d'Arques)
Ecrins paysagers ceinturant les bâtis remarquables ou points de vue		
29- PAT -05	AB74, 75, 101 à 104, 136 à 139	Abords de l'église paroissiale Sainte Marie

## ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Oreilla est concernée :

- Cours d'eau liste 1 : la Rivière d'Evol
- Cours d'eau liste 1 : la Rivière de Cabrils, affluents compris, de sa source à l'amont du ravin de Cabrils